



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2026ARR049

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 28 avril 2026

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2026ARR005 du 23 février 2026 relatif à l'interdiction de circulation sur le trottoir devant le 15 rue du Petit Barry

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu les articles L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 511-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.412-34 et suivants du Code de la route ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, dit instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Règlement de voirie de Toulouse Métropole ;

Vu l'arrêté n°2026ARR005 du 23 février 2026 relatif à l'interdiction de circulation sur le trottoir devant le 15 rue du Petit Barry ;

Considérant que la bâtisse située au 15, rue du Petit Barry, 31270 Cugnaux présentait un état de vétusté et de dégradation avancé, caractérisé par plusieurs tuiles de son toit menaçant de chuter sur la voie publique ;

Considérant qu'il était alors nécessaire d'interdire la circulation piétonne sur le trottoir situé devant la propriété en question jusqu'à ce que le danger cesse, que tel était l'objet de l'arrêté n°2026ARR005 ;

Considérant qu'au cours de la phase contradictoire préalable à la mise en sécurité, le propriétaire a effectué des travaux visant à démonter les voliges et tuiles menaçantes ;

Considérant que les dangers et risques ont donc été levés, que l'arrêté n°2026ARR005 est devenu sans objet et doit être abrogé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Abroge l'arrêté n°2026ARR005 du 23 février 2026 relatif à l'interdiction de circulation sur le trottoir devant le 15 rue du Petit Barry.

ARTICLE 2

Le barriérage et la signalisation sur place sont retirés par les services de Toulouse Métropole.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Cugnaux, le 27 avril 2026

Pour extrait conforme

Pour le Maire,

**Madame l'adjointe au maire
déléguée à la proximité,**

Marie-Paule BLAU